

Délibération

Comptes de l'exercice 2021 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2021, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du conseil de fondation,
 - du conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 26 avril 2022,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 avril 2022,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2021 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

